**FAQ**

[1. Qu’est-ce qu’un bien relevant du domaine public ? 1](#_Toc30500044)

[2. Qui peut demander une aide à la réparation de ce type de biens ? 1](#_Toc30500045)

[1. Comment introduire une demande d’aide à la réparation pour ces biens ? 1](#_Toc30500046)

## Qu’est-ce qu’un bien relevant du domaine public ?

Le domaine public est composé des biens dont les personnes morales de droit public sont propriétaires et qui sont affectés à l’usage de tous (affectation matérielle).

Exemples de biens relevant du domaine public :

* Voiries (routes et autres voies de circulation) ;
* Parcs publics ;
* Eglises gérées par les fabriques d’église ;
* Centres sportifs communaux ;
* Etc.

## Qui peut demander une aide à la réparation de ce type de biens ?

Uniquement les personnes morales de droit public énumérées dans la section « Public cible ».

## Comment introduire une demande d’aide à la réparation pour ces biens ?

La demande d’aide à la réparation doit être introduite par le biais d’un formulaire spécifique (voir la section « Formulaire ») avant l’expiration du sixième mois qui suit celui au cours duquel a été publié au Moniteur belge l’arrêté du Gouvernement wallon portant reconnaissance de la calamité publique.

1. Comment l’aide à la réparation est-elle calculée ?

L’explication du calcul de l’aide à la réparation est reprise dans la section « Procédure ».

Exemple de calcul :

*Les inondations ont endommagé diverses voiries de la commune. Elle estime ses dommages à 522.525,00€.*

*L’expert immobilier, quant à lui, estime les dommages éligibles à 349.047,45€.*

*Le montant total des dommages pour lesquels la commune peut obtenir une aide à la réparation s’élève donc à 349.047,45€.*

*Le calcul est le suivant :*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Tranche | Brut | % intervention | Indemnité |
| Application Art. 21 AGW (70%) | 349.047,45 € | 70% | 244.333,21 € |
| Application Art. 20 AGW (Abattement) |  |  | -12.499,99 € |
| Total |  |  | 231.833,23 € |

*Comme le coût des mesures que la commune a prises pour limiter les dégâts acceptées par l’expert s’élève à 1.000,00€, il faut en tenir compte.*

*Ainsi, on va ajouter 70% du coût des mesures conservatoires acceptées par l’expert:*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Montant calculé de l'aide* |  |  *231.833,23 €*  |
| *70% des mesures conservatoires*  |  ***+*** |  *700,00 €*  |
| ***TOTAL*** |  |  ***232.533,23 €***  |

***L’aide à la réparation finalement octroyée s’élève donc à 232.533,23€.***